

NOTANT

également que les Chefs d'Etat et de Gouvernement réunis à la Haye le 11 mars 1989 ont affirmé le besoin vital, urgent et global de solutions à ces problèmes par l'adoption de principes novateurs de droit international tant en ce qui concerne le processus de décision que l'assistance, et le développement, dans le cadre des Nations Unies, d'une nouvelle autorité institutionnelle, soit par le renforcement d'institutions existantes, soit par la création d'une institution nouvelle,

CONVIENNENT

- que la préservation de la vie sur notre planète, sous ses multiples formes, est une responsabilité qui incombe à toutes les nations et à tous les peuples ;
- que tous les participants au processus de développement devraient accorder la priorité aux mesures qui favorisent un développement économique dans le respect de l'environnement ;
- que l'atmosphère et les océans sont des richesses communes inestimables qui doivent être gérées et protégées avec le plus grand soin contre toutes les formes d'abus ;
- qu'il faut renforcer les institutions internationales existantes du système des Nations Unies chargées des questions d'environnement et de protection du climat et de la biosphère ;
- qu'il faut poursuivre les efforts en vue de l'élimination complète des chlorofluorocarbones (CFC) contrôlés d'ici 1999 au plus tard ;
- qu'il faut définir et mettre en œuvre une stratégie énergétique qui favoriserait la maîtrise et l'utilisation à grande échelle des énergies renouvelables non polluantes, notamment l'énergie solaire